

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-167

CIRQUE Achille ZAVATTA

DU 31 MARS AU 22 AVRIL 2025

Place du Général DE GAULLE

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 du 20 mars 2024 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer le montage et le démontage du chapiteau,

Considérant l'implantation du chapiteau du cirque Achille Zavatta Dubois représenté par Monsieur du 31 mars au 22 avril 2025 sur la moitié de la place du Général de Gaulle et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du 31 mars, 06h00 au 22 avril 2025, 12h00, sur la moitié de la place de Gaulle (côté rue du pont de pierres).

Article 2 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs :

- du lundi 31 mars au mardi 22 avril 2025, de 10h00 à 19h00 pour l'annonce des représentations du cirque et de 10h00 à 22h00 sur site.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10/02/2025
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
16 févr. 2025

